

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU**

Délibération n°

OBJET: DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LA RUE, REFERENCE SIE :

Madame ou Monsieur, Maire ou son adjoint, informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue dans le cadre de l'aménagement de la voirie (ou autre cas à préciser).

Par courrier en date du, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à € TTC. La part communale s'élève à € HT NET.

Madame ou Monsieur le Maire ou son adjoint, propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Madame ou Monsieur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue ;

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant :
- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Fait et délibéré en Mairie de, le jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, les membres présents.

Pour expédition conforme,

Le Maire